



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-464

Objet : Avenue du Chatel Haut Pâtis
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 25 août 2020, présentée par l'entreprise SDEL Janzé – ZA Chauvelière – Rue Louis Blériot – 35150 Janzé – afin de permettre la viabilisation du Lotissement,

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, Avenue du Chatel du Haut Pâtis, à compter du mardi 1^{er} septembre 2020, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (60 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, Avenue du Chatel du Haut Pâtis, à compter du mardi 1^{er} septembre 2020, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (60 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SDEL Janzé sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : L'entreprise SDEL Janzé devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 août 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

